

Espèces invasives

Connaître les espèces invasives du territoire.

Faune

Chenille Processionnaire du chêne

Responsables de réactions allergiques parfois graves, en raison de leurs poils urticants, les chenilles processionnaires du chêne occasionnent également des dégâts aux arbres: défoliation, affaiblissement, préjudice esthétique...

[Signaler la présence de chenilles Processionnaire du Chêne](#)

Frelon asiatique

Si vous pensez qu'un nid de frelons asiatiques s'est installé chez vous ou si vous en repérez un sur le domaine public, la démarche à suivre est la suivante :

- [Signalez un nid de frelons asiatique via le formulaire suivant.](#)
- Un référent communal viendra authentifier le nid et recueillir les informations nécessaires (hauteur, support, accessibilité,...) à son enlèvement. Ces données seront transmises à Polleniz.
- Une entreprise spécialisée interviendra sur demande de Polleniz dans les meilleurs délais pour procéder à la destruction. L'intervention **vous sera facturée 55 €** quel que soit le montant de cette dernière (de 70 € à plus de 1 000 € en fonction de la situation et de la hauteur du nid) ; le reste sera facturé à Cap Atlantique.

Attention : toute intervention réalisée en dehors de cette procédure ne pourra faire l'objet d'une participation financière de Cap Atlantique et restera donc à votre charge.

Flore

23 espèces végétales exotiques sont considérées comme envahissantes avérées en Loire-Atlantique, dont 4 principales portant atteinte à la biodiversité sur le territoire de Guérande (**Baccharis, l'herbe de la Pampa, Renouée du Japon, Ailante ou faux Vernis du Japon, griffes de sorcière ou Carpobrotus**).

➤ Comment éviter leur propagation ?

Ne plantez pas d'espèces invasives identifiées comme telles. Liste disponible sur <http://www.cbnbrest.fr>. Ne rejetez pas dans la nature vos plantes d'aquarium ou de bassin d'ornement. Arrachez vos haies de plantes invasives et remplacez-les par des essences locales : Prunellier, Fusain d'Europe, Chêne vert, Aubépine, Noisetier, Troène... À défaut, taillez-les avant leur fructification. N'utilisez pas de désherbant sur les plantes invasives. Les résultats sont décevants et ces produits contribuent à la pollution des eaux. Leur utilisation est interdite - sauf dérogation - en bordure de fossés, sur les plans d'eau et dans les zones humides.

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

<https://www.ville-guerande.fr/pratique-vos-demarches/environnement/espèces-invasives?>

☐ Oui ☐ Non

✓ Valider



HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h